

Convention de subventionnement avec l'association PIMMS de Paris

Délibération 2018-097

Exposé

Dans le cadre de ses actions en faveur des publics les plus défavorisés, dans les quartiers politique de la ville, Eau de Paris a choisi de participer aux Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS), en accompagnant le programme initié par la Ville de Paris depuis 2004. Cette structure de médiation sociale poursuit comme objectif de faciliter les relations entre les Parisiens, les entreprises de service public et l'administration.

Depuis 2012, le nombre de personnes accueillies n'a cessé d'augmenter et s'établit pour l'année 2017 à plus de 47 000 sur l'ensemble des points relais du réseau PIMMS de Paris (12^e, 15^e, 18^e, 19^e, 20^e arrondissements) soit une augmentation de 20% par rapport à 2010. Si l'eau ne représente que 7% des questions directement posées, notamment en raison de l'absence de facture reçue à domicile et donc de la méconnaissance du coût des consommations, l'enjeu pour Eau de Paris est de faciliter l'accès social à l'eau par une meilleure connaissance de ses usagers et de leurs pratiques de consommation, contribuant à la réduction de la facture d'eau.

Les PIMMS ont acquis une légitimité auprès des résidents des logements sociaux du parc public et privé, travaillant en partenariat avec des bailleurs et avec des associations de foyers sociaux. L'association organise, dans ce cadre, des actions de sensibilisation des usagers à la maîtrise de la consommation d'eau, à la lutte contre les fuites, et les invitent à découvrir la qualité de l'eau du robinet, pour mieux la consommer à travers des animations collectives, et une semaine dédiée aux questions d'eau.

Les PIMMS conduisent ces actions en s'appuyant sur des agents médiateurs, pour qui les PIMMS ont vocation à être un tremplin professionnel, formés à l'approche des populations les plus défavorisées, et sachant dialoguer avec des familles ne pratiquant pas toutes couramment la langue française. Ils interviennent en étroite relation avec les travailleurs sociaux, dans les logements sociaux du parc public et du parc privé.

L'action des PIMMS de Paris s'est renforcée avec l'agrément Maisons de services au public en 2016. Elle propose depuis 2017 un nouveau service, le Point d'Accompagnement Numérique pour les Démarches Administratives (PANDA) pour répondre aux enjeux de l'inclusion numérique.

Dans le cadre de son programme d'action en faveur d'un accès social à l'eau, Eau de Paris souhaite poursuivre son soutien à l'association des PIMMS de Paris.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer la convention de subventionnement avec l'association PIMMS de Paris et de verser une subvention de fonctionnement de 40.000 euros au titre de l'année 2018 dans le cadre de ses activités menées auprès des populations, notamment les plus démunies.

Le Conseil d'administration,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

Vu les articles R.2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention de subventionnement joint en annexe,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve le projet de subventionnement avec l'association PIMMS de Paris.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention de subventionnement avec l'association PIMMS de Paris et tout acte s'y rapportant.

Article 3 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à verser une subvention de 40.000 euros à l'association PIMMS de Paris.

Article 4 :

Les dépenses seront imputées au budget 2018 de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauef



Délibération du Conseil d'administration du : **14 décembre 2018**

Affiché au siège de la régie le : **18 DEC. 2018**

Transmis au représentant de l'Etat le : **18 DEC. 2018**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **18 DEC. 2018**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.

Le Directeur Général

Benjamin GESTIN